

**PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAU
CÔTIERS**



**DOSSIER DE DEMANDE DE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**NOTE EN RÉPONSE AU COURRIEL DE LA DDTM DU VAR EN
DATE DU 02/09/2021**



SUIVI DU DOCUMENT : 13190115-ER1-ETU-ME-1-029

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. COQ	A.MARTY / C. SAGE	03/09/2021	Version initiale



SOMMAIRE

A. Objet de la présente note	5
B. Suppression du dossier de DIG de l'Action Ponctuelle n°3 sur le Grand Vallat	6
C. Intégration des prescriptions de l'avis du Parc Naturel Régional Sainte-Baume dans le dossier de DIG	9
D. Annexe 1 – Avis de l'Agence Régional de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur formulé le 03/02/2021	13
E. Annexe 2 – Avis du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume formulé le 16/08/2021 .	14



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des actions ponctuelles sur Le Grand Vallat.....	7
Tableau 2 : Coûts hors taxes des opérations ponctuelles et générales du programme par année pour Le Grand Vallat et La Reppe	8



A. OBJET DE LA PRÉSENTE NOTE

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) et le Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents (SMRGV) se sont associés pour lancer les démarches d'élaboration des programmes d'entretien pluriannuel des cours d'eau des bassins versants du Grand Vallat, de la Reppe et « des Petits Côtiers », dans l'objectif de disposer d'une connaissance précise de ces cours d'eau afin de pouvoir en définir une gestion cohérente et appropriée pour les années à venir.

Le but du programme d'entretien ainsi établi est de rétablir via des actions adaptées le bon état des cours d'eau en conservant leurs capacités hydrauliques.

La CASSB et le SMRGV ont pour cela déposé chacun pour instruction, le 20/08/2020, un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la DDTM83, enregistré sous le **numéro 83-2020-00148 (D1996) concernant le SMRGV**.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var a communiqué un certain nombre d'observations et de remarques, formalisées par courrier le 06/01/2021.

Le SMRGV a envoyé une note en réponse aux remarques de la DDTM83 et le dossier modifié en conséquence, le 17/05/2021, pour instruction. **Pour plus de simplicité, les éléments ajoutés ou modifiés par rapport au dossier déposé en août ont été mis en évidence en police de couleur bleue, les parties issues de la version initiale du dossier étant reproduites en noir.**

Dans le cadre de l'instruction de ces réponses apportées par le SMRGV et de l'étude de l'avis technique du Parc Naturel régional de la Sainte-Baume formulé le 16/08/2021, la DDTM83 a envoyé le 2 septembre 2021 un courriel au SMRGV formulant de nouvelles observations.

Cette présente note a donc pour objectif d'apporter les réponses aux remarques de la DDTM du Var, concernant le dossier de DIG du SMRGV (secteur Reppe et Grand Vallat - La Cadière d'Azur/Le Castellet/Bandol//Le Beausset/Evenos/Ollioules/Sanary-sur-Mer). **Pour plus de simplicité, les éléments ajoutés ou modifiés par rapport au dossier déposé en mai ont été mis en évidence en police de couleur violette au sein du dossier, et sont listés dans la présente note.**

B. SUPPRESSION DU DOSSIER DE DIG DE L'ACTION PONCTUELLE N°3 SUR LE GRAND VALLAT

Lors de l'élaboration de la DIG 2, le SMRGV avait identifié la nécessité de reprendre les berges du Gourganon, en aval du Pont de l'Avenue du Souvenir Français, sur la commune du Beausset (AP n°3 – Grand Vallat). Ces travaux sont soumis à un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement et ne seront pas intégrés dans la présente DIG.

Cette action est donc retirée du présent dossier de DIG.

Le dossier de DIG concerne donc :

- ✓ Des **opérations d'entretien et de restauration simples** entre 2021 et 2025 de la végétation sur l'ensemble du linéaire des berges ou des lits des cours d'eau suivants :
 - Bassin versant du Grand Vallat : le Grand Vallat, la Daby, la Jaume, le Vallon de Poutier, le Ruisseau du Pontillau, le Ruisseau des Hautes ;
 - Bassin versant de la Reppe et du Destel : la Reppe, le Destel, la Capucine, la Darbousse ;
- ✓ Des **interventions ponctuelles de valorisation** de cours d'eau **qui ne nécessitent pas de démarches réglementaires** :
 - Le bassin versant de La Reppe :
 - AP2 : À la limite entre Le Beausset et Evenos en la réalisation d'une protection de berge en génie végétal,
 - AP5 : Chemin de la Buge à Sanary-sur-Mer en la valorisation de la berge rive gauche de La Reppe,
 - AP6 : L'embouchure de Sanary-sur-Mer en la réhabilitation des protections de la berge de La Reppe à l'aide de techniques végétales vivantes,
 - Le bassin versant du Grand Vallat :
 - AP2 : Amont RD8 au Beausset en la restauration et la valorisation du Grand Vallat en amont de la RD8,
 - AP4 : Au Plan du Castellet en la revalorisation de la berge du Grand Vallat dans la traversée du Plan du Castellet en aval de la RD559 et du chemin du Galantin et la mise en place de pancartes,
 - AP5 : Au Pont du Brulat au Castellet, au Pont de la RD85 au Castellet, au lieu-dit « Les hautes » à Bandol et à l'aval du Rond-point Alphonse Juin à Bandol avec l'expérimentation de l'éradication progressive des canniers,
- ✓ Des **interventions ponctuelles de valorisation** des cours d'eau dont **certaines nécessiteront des démarches réglementaires spécifiques** (loi sur l'eau) avant d'être mises en oeuvre :
 - Le bassin versant de La Reppe :
 - AP3 : Traversée de Sainte-Anne d'Evenos à Evenos avec la valorisation de La Reppe en lien avec le projet communal de création d'un parc paysager,
 - AP4 : Centre-ville / Pont du Faubourg d'Ollioules avec la valorisation et la protection des berges de La Reppe dans la traversée d'Ollioules,
 - AP7 : Lieu-dit « Broussan » à Evenos en des travaux de restauration du lit et des berges du Destel.
 - Le bassin versant du Grand Vallat :
 - AP6 : À l'embouchure à Bandol sous le pont de la voie ferrée avec le traitement du banc végétalisé, le recentrage du lit et la protection rive gauche.
- ✓ Des **actions ponctuelles** qui ne sont pas considérées d'intérêt général, qui ne sont donc pas incluses dans le présent dossier de demande de DIG mais **qui seront portées les communes** :

- AP1 : Le bassin versant de La Reppe : Lieu-dit « Les Vallons » au Beusset en la réouverture du lit obstrué par des enrochements et en la réhabilitation des berges sur 20 ml,
- AP1 : Le bassin versant du Grand Vallat : Lieu-dit « Souviou » au Beusset en la restauration du lit.

Le présent dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couvre l'ensemble des linéaires des cours d'eau touchés par des actions de restauration et d'entretien simples de la végétation et par des actions ponctuelles de valorisation des cours d'eau (AP2 à AP7 sur La Reppe et AP2 et AP4 à AP6 sur Le Grand Vallat).

Les actions ponctuelles sur le bassin du Grand Vallat sont donc les suivantes :

- AP2 : Restauration et valorisation du Grand Vallat en amont de la RD8 avec la réalisation de plantations, d'un cheminement le long du cours d'eau et la pose de panneaux de sensibilisation,
- AP4 : Valorisation des berges du Grand Vallat dans la traversée du Plan du Castellet en aval de la RD559 au niveau du Chemin de Galantin avec la création d'un accompagnement piéton comprenant des plantations et des panneaux de sensibilisation,
- AP5 : Sites tests pour l'élimination de la Canne de Provence au niveau du Pont du Brûlat, du pont de la RD82, du passage à gué des Hautes et en aval du rond-point Alphonse Juin,
- AP6 : Traitement du banc et réaménagement au niveau de l'embouchure, sous le viaduc de la voie ferrée. Cet aménagement comprend la création d'un chenal d'écoulement en rive droite, le déplacement des matériaux en rive gauche contre la berge existante et la protection du pied de cette berge par tunage avec rétablissement de l'exutoire pluvial.

Les 4 opérations ponctuelles sur le bassin du Grand Vallat qui seront réalisées sur les 3 premières années du programme représentent un montant total de 147 000 € HT.

Le tableau ci-dessous distingue les actions ponctuelles de la DIG dont la mise en œuvre ne nécessite pas de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement de celles devant faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

Tableau 1 : Montant des actions ponctuelles sur Le Grand Vallat

Code action	Localisation	Interventions sur le Grand Vallat	Année 1	Année 2	Année 3
ACTIONS NE NECESSITANT PAS D'ETRE DECLAREES OU AUTORISEES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)					
AP2	Le Beusset – amont RD8	Restauration et valorisation du Grand Vallat en amont de la RDN 8 – Plantations, cheminement et mobiliers (information)	20 000.00 €		
AP4	Le Plan du Castellet	Valorisation de la berge du Grand Vallat dans la traversée du village en aval de la RD559, Chemin du Galantin			20 000.00 €
AP5	Différents sites (Le Castellet, Bandol)	Sites tests pour le contrôle du développement de la canne de Provence, 4 sites sont envisagés	43 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
TOTAL GRAND VALLAT SANS DEMARCHES REGLEMENTAIRES			63 000.00 €	7 000.00 €	27 000.00 €
ACTIONS NECESSITANT D'ETRE DECLAREES OU AUTORISEES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)					
AP6	Bandol embouchure (sous viaduc voie ferrée)	Traitement du banc végétalisé recentrage du lit et protection rive gauche	50 000.00 €		
TOTAL GRAND VALLAT AVEC DEMARCHES REGLEMENTAIRES			50 000.00 €		

Les coûts des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau s'étendent sur les 5 années du programme et s'élèvent à :

- ✓ Bassin versant du Grand Vallat : 450 548,25 € HT ;
- ✓ Bassin versant de la Reppe : 536 982,50 € HT ;

Ces coûts sont présentés toutes opérations confondues (opérations générales et actions ponctuelles) par bassin versant et par année dans les tableaux suivants :

Tableau 2 : Coûts hors taxes des opérations ponctuelles et générales du programme par année pour Le Grand Vallat et La Reppe

TOTAL EUROS HT DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ET DES ACTIONS PONCTUELLES INTEGRES A LA DIG					
LA REPPE					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Restauration et entretien	71 127.50 €	48 070.00 €	51 002.50 €	48 070.00 €	45 712.50 €
Actions ponctuelles DIG sans démarche réglementaire	54 000.00 €	49 000.00 €	- €	- €	- €
Actions ponctuelles DIG avec démarche réglementaire	32 000.00 €	138 000.00 €	- €		
TOTAL REPPE	157 127.50 €	235 070.00 €	51 002.50 €	48 070.00 €	45 712 50 €

LE GRAND VALLAT					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Restauration et entretien	94 811.75 €	59 570.00 €	47 460.50 €	59 386.00 €	42 320.00 €
Actions ponctuelles DIG sans démarche réglementaire	63 000.00 €	7 000.00 €	27 000.00 €	- €	- €
Actions ponctuelles DIG avec démarche réglementaire	50 000.00 €	- €			
TOTAL GRAND VALLAT	207 811.75 €	66 570.00 €	74 460.50 €	59 386.00 €	42 320.00 €

TOTAL € HT REPPE ET GRAND VALLAT					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
MONTANT TOTAL € HT	364 939.25 €	301 640.00 €	125 463.00 €	107 456.00 €	88 032.50 €

Les coûts présentés sur les tableaux précédents sont fournis **hors taxes**.

Les pages 21 et 22, 93 et 94, 96, 117 et 120, la figure 13 et le tableau 22 ont été modifiées en conséquences dans le dossier.

Les pages 175, 187 et 188 de l'Annexe 1, l'Annexe 3 et la carte 27 de l'Annexe 4 ont été modifiées en conséquences dans le dossier.

C. INTÉGRATION DES PRESCRIPTIONS DE L'AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL SAINTE-BAUME DANS LE DOSSIER DE DIG

Fiche action – Grand Vallat, secteur 2 : Du pont du Brûlat à la station d'épuration du Castellet

Les travaux prévoient

- L'entretien simple de la végétation : nettoyage, débroussaillage léger, sélection juvéniles, élimination de canniers de Provence, dégagement d'ouvrages de franchissement (2100 ml)
- La restauration ponctuelle de la ripisylve (1700 ml)
- L'entretien ponctuel jardiné des berges du Grand Vallat dans un secteur fréquenté, chemin du Gallantin et la mise en valeur (cheminement) de ce secteur (450 ml)
- Des interventions ponctuelles de mise en valeur des berges et de maintien de leur stabilité au niveau de la station d'épuration du Castellet et de l'échangeur A50 (1250 ml)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Grand Vallat, secteur 3 : De l'aval du Beausset (Gourganon) au pont du Brûlat

Les travaux prévoient

- L'entretien simple de la végétation (2500 ml)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Une erreur s'est glissée dans les recommandations du PNR, ces prescriptions concernent le secteur 4 du Gourganon au Beausset.

Les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Grand Vallat, secteur 4 : Le Gourganon au Beausset

Les travaux prévoient

- L'enlèvement systématique des encombres présents dans le lit
- La gestion des espèces indésirables (Amont immédiat de la RN8)
- L'amélioration de la qualité des milieux et de la continuité des boisement (aval)
- La stabilisation des berges (aval RDN8)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, la ripisylve du Gourganon est en relativement bon état de conservation, le maintien des arbres à microhabitats (écorce décollée, cavités, lierre, etc.) est particulièrement important dans ce secteur. Il serait aussi intéressant de traiter au cas par cas les encombres et de maintenir ceux ne présentant pas de danger concernant l'écoulement du cours d'eau à des fins de diversification des habitats aquatiques (cf. Boyer M, 1998. Guide technique n°1 : La gestion des boisements de rivières. Guide technique de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Une erreur s'est glissée dans les recommandations du PNR, ces prescriptions concernent le secteur 3 de l'aval du Beausset au Pont du Brûlat.

Dans ce secteur, la ripisylve du Gourganon/Grand Vallat est en relativement bon état de conservation, le maintien des arbres à micro-habitats (écorce décollée, cavités, lierre, etc.) est particulièrement important dans ce secteur.

Par ailleurs les encombres de bois seront traités au cas par cas en maintenant ceux ne présentant pas de danger vis-à-vis de l'écoulement du cours d'eau à des fins de diversification des habitats aquatiques (cf. Boyer M, 1998. Guide technique n°1 : La gestion des boisements de rivières. Guide technique de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).

Les prescriptions du PNR Sainte-Baume ont été intégrées dans la fiche d'intervention du secteur 3 du Grand Vallat.

De plus, les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Grand Vallat, secteur 5 : La Daby

Les travaux prévoient

- Intervention ponctuelle de restauration du lit et des berges au lieu-dit Le Souviou

AVIS TECHNIQUE :

- Sans objet

Sur ce secteur l'avis technique du PNR Sainte-Baume n'a pas donné lieu à des prescriptions spécifiques. De plus, les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Reppe, secteur 3 : traversée de Sainte Anne d'Evenos

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âges (500-800 ml)
- L'entretien « jardiné » avec plantations d'arbustes et élimination stricte des caniers (940 ml)
- Dégagement ponctuel et requalification paysagère au centre du village

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, une population d'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* espèce protégée et d'intérêt communautaire qui profite de la végétalisation par les macrophytes du cours d'eau et l'enherbement des berges.
- Concernant les modalités d'intervention il conviendrait de sectoriser et faucher en alternance d'une année à l'autre ou du moins de manière décalée durant l'année, en prévoyant des interventions tardives (du 15 septembre à fin janvier) et si cela s'avère vraiment indispensable vers fin-avril ou début mai. On peut ainsi faucher une rive, puis l'autre, en fonction du contexte, ce qui présente l'avantage de préserver au moins pour partie les populations d'agrions, ainsi que les autres insectes. Il est également utile de maintenir des bandes-tampons non fauchées de largeur suffisante (minimum 1 mètre, de préférence 3 à 5 mètres).
- Par ailleurs, l'Hirondelle rousseline *Cecropis daurica* une espèce protégée et menacée des listes rouges nationale et régionale a été par le passé notée en reproduction dans ce secteur. Une attention particulière pourrait être portée lors des interventions sous les ponts afin d'éviter toute destruction potentielle des nids, et respecter les recommandations de non intervention de mi-mars à mi-juillet pour éviter tout dérangement potentiel.
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

L'entretien jardiné/paysagé doit être maintenu, mais quelques fonctions écologiques doivent être restaurées par plantations de quelques arbustes en haut de berge, notamment sur la partie amont Ode la section.

Par ailleurs, une population d'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* espèce protégée et d'intérêt communautaire dans ce secteur de la végétalisation par les macrophytes du cours d'eau et l'enherbement des berges.

Il convient ainsi de sectoriser et faucher en alternance d'une année à l'autre ou de manière décalée durant l'année, en prévoyant des interventions tardives du 15 septembre à fin janvier ou vers fin-avril/ début mai. On peut ainsi faucher une rive, puis l'autre, en fonction du contexte, ce qui présente l'avantage de préserver les populations d'agrions, ainsi que d'autres insectes. Il sera également utile de maintenir en partie supérieure des berge une bande tampon non fauchée de largeur comprise entre 1 mètre et 3 mètres.

Enfin, l'Hirondelle rousseline *Cecropis daurica*, espèce protégée et menacée des listes rouges nationale et régionale a été par le passé notée en reproduction dans ce secteur.

Une attention particulière sera donc portée lors des interventions sous les différents ponts afin d'éviter toute destruction potentielle des nids, et respecter les recommandations de non-intervention de mi-mars à mi-juillet pour éviter tout dérangement potentiel.

Les prescriptions du PNR Sainte-Baume ont été intégrées dans la fiche d'intervention du secteur 3 de la Reppe.

De plus, les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Reppe, secteur 4 : De la Capucine à Sainte-Anne d'Evenos

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âge (3000 ml)
- La réalisation ponctuelle d'une protection de berge par tunage et protection d'un poteau électrique au Chemin « de Marseille à Toulon »

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, se reproduit une espèce de papillon patrimoniale du PNR, menacée de la liste rouge régionale : le Morio *Nymphalis antiopa*. Une attention particulière pourrait être portée pour le maintien de vieux Peupliers ou de vieux Saules dans la ripisylve.
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Dans ce secteur, se reproduit une espèce de papillon patrimoniale du PNR, menacée de la liste rouge régionale : le Morio *Nymphalis antiopa*. **Une attention particulière devra alors être portée pour le maintien de vieux Peupliers ou de vieux Saules dans la ripisylve.**

Les prescriptions du PNR Sainte-Baume ont été intégrées dans la fiche d'intervention du secteur 4 de la Reppe.

De plus, les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

Fiche action – Reppe, secteur 5 : de l'Amont jusqu'à la confluence de la Capucine

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âge (500 ml Reppe, 50 ml confl. Folies, 50 ml confl. Capucine)
- Le désencombrement du lit et la restauration ponctuels des berges au lieu-dit Les Vallons (20 ml)

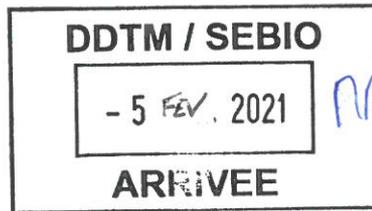
AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Les recommandations d'intervention mentionnées dans le chapitre E.6.6 du dossier sont en accord avec les prescriptions du PNR Sainte Baume.

D. ANNEXE 1 – AVIS DE L'AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR FORMULÉ LE 03/02/2021





Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Le directeur général de l'agence régionale de santé
 PACA

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

à

Affaire suivie par : A. MURIEL
 Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

DDTM
 Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 04 13 55 89 28
 Télécopie : 04 13 55 89 92

Boulevard du 112ième Régiment d'Infanterie
 CS 31209
 83070 TOULON CEDEX

Réf. : DD83/SE/AM/2019-85
 P.J. : 1 (dossier en retour)

Date : 03 FEV. 2021

Objet : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau La Reppe et le Grand Vallat

Réf : Votre transmission n°83-2020-00148 du 06/01/2021 – Dossier suivi par Magali MONROZIER

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande déposée par le syndicat mixte de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents (SRGV).

Les travaux d'entretien auront lieu sur un large territoire qui concerne 7 captages destinés à l'alimentation en eau potable, protégés par des arrêtés de DUP avec des prescriptions associées. Cependant, le dossier cite les enjeux environnementaux sans faire état des enjeux liés à l'eau potable.

Les périmètres de protection des captages publics concernés par les travaux sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom du captage	Date DUP	Type de périmètre de protection (PPx) concerné (immédiate, rapprochée, éloignée)
Puits de Pépiole	08/01/2016	PPR
Puits et forages de la Baou	13/08/2013	PPE
Forage de la Ripelle et Puits du Trou de la Bombe	En cours d'instruction	PPR et PPE
Source Mère des Fontaines	En cours d'instruction	PPE
Puits Source de Thouron	19/04/1994	PPI et PPR
Puits du Noyer	25/11/1992	PPI et PPR
Puits de Bourgarel	29/07/2011	PPR

A noter que les périmètres de protection immédiate sont clôturés afin d'éviter toute activité non nécessaire à l'exploitation du point d'eau.

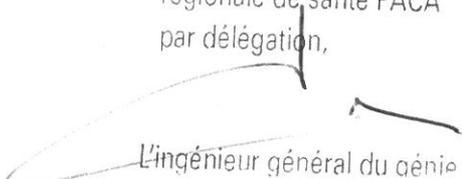
/...

A la lecture du dossier, les principes d'intervention décrits succinctement ne mettent à priori pas en danger les captages. Il doit cependant être précisé au pétitionnaire que dans ces zones, **l'utilisation des produits fertilisants, biocides ou phytopharmaceutiques (phytosanitaires, herbicides...) pour l'entretien des cours d'eau et des berges est interdite.**

- Ces prescriptions doivent être strictement respectées et reprises dans le document d'autorisation délivré au titre de la Loi sur l'eau.

Sous réserve du respect de ces prescriptions, mon service émet un **avis favorable** à cette demande.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,



L'ingénieur général du génie sanitaire

M. WEICHERDING Joël

E. ANNEXE 2 – AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME FORMULÉ LE 16/08/2021



A V I S T E C H N I Q U E

Programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers des bassins versants de La Reppe et du Grand Vallat

Porteur de projet	Syndicat mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents SRGV
Demandeur de l'avis	DDTM83/SEBIO
Etape	Demande de déclaration d'intérêt général DIG - Note en réponse à l'avis de la DDTM 83 du 06/01/2021
Date de réception du dossier	04/08/2021
Date limite de l'avis	16/08/2021
Pièces du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Note en réponse au courrier de la DDTM du Var en date du 06/01/2021 ▪ Programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers

PREAMBULE

Syndicat mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents (SRGV), compétent pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau des bassins de la Reppe et du Grand Vallat, met en œuvre un entretien des berges et cours d'eau global et intégré à l'échelle du bassin versant.

En association avec l'Agglomération du Sud Sainte-Baume, compétente pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de Saint-Cyr et la Cadière d'Azur, il a sollicité une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) pour la mise en œuvre de son programme d'entretien pluriannuel (2021-2025) de La Reppe et du Grand Vallat.

Les travaux projetés consistent en un simple entretien courant, hors procédure « Loi sur l'eau » et sont pour partie situés sur le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume est concerné par les secteurs suivants :

- Reppe : secteur 4 et secteur 5
- Grand Vallat : secteur 2, secteur 3, secteur 4 et secteur 5

Dans le cadre de l'enquête administrative le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par son service Eau et Biodiversité, sollicite l'avis du Parc sur ce programme de travaux.

L'avis ci-après est un avis technique, non délibéré, sur les fiches action proposées et présente les observations émises au regard des enjeux de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

SYNTHESE DE L'AVIS

L'ensemble des travaux d'entretien et d'aménagement prévus sur les tronçons de cours d'eau dans le Parc naturel régional, sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., concourent à la mise en œuvre de la Charte

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Ponctuellement, nous portons à connaissance du service instructeur des enjeux de biodiversité particuliers sur les secteurs du Gourganon au Beausset (Grand Vallat – secteur 4), la traversée de la Reppe à Sainte-Anne (Reppe – secteur 3) et en amont de Sainte-Anne (Reppe – secteur 4). Dans ces secteurs des recommandations particulières peuvent être formulées sur les modalités de gestion de la végétation au profit de la faune patrimoniale du Parc.

AVIS DETAILLE

Fiche action – Grand Vallat, secteur 2 : Du pont du Brûlat à la station d'épuration du Castellet

Les travaux prévoient

- L'entretien simple de la végétation : nettoyage, débroussaillage léger, sélection juvéniles, élimination de canniers de Provence, dégagement d'ouvrages de franchissement (2100 ml)
- La restauration ponctuelle de la ripisylve (1700 ml)
- L'entretien ponctuel jardiné des berges du Grand Vallat dans un secteur fréquenté, chemin du Gallantin et la mise en valeur (cheminement) de ce secteur (450 ml)
- Des interventions ponctuelles de mise en valeur des berges et de maintien de leur stabilité au niveau de la station d'épuration du Castellet et de l'échangeur A50 (1250 ml)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Fiche action – Grand Vallat, secteur 3 : De l'aval du Beausset (Gourganon) au pont du Brûlat

Les travaux prévoient

- L'entretien simple de la végétation (2500 ml)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Fiche action – Grand Vallat, secteur 4 : Le Gourganon au Beausset

Les travaux prévoient

- L'enlèvement systématique des encombres présents dans le lit
- La gestion des espèces indésirables (Amont immédiat de la RN8)
- L'amélioration de la qualité des milieux et de la continuité des boisement (aval)
- La stabilisation des berges (aval RDN8)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, la ripisylve du Gourganon est en relativement bon état de conservation, le maintien des arbres à microhabitats (écorce décollée, cavités, lierre, etc.) est particulièrement important dans ce secteur. Il serait aussi intéressant de traiter au cas par cas les encombres et de maintenir ceux ne présentant pas de danger concernant l'écoulement du cours d'eau à des fins de diversification des habitats aquatiques (cf. Boyer M, 1998. Guide technique n°1 : La gestion des boisements de rivières. Guide technique de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Fiche action – Grand Vallat, secteur 5 : La Daby

Les travaux prévoient

- Intervention ponctuelle de restauration du lit et des berges au lieu-dit Le Souviou

AVIS TECHNIQUE :

- Sans objet

Fiche action – Reppe, secteur 3 : traversée de Sainte Anne d'Evenos

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âges (500-800 ml)
- L'entretien « jardiné » avec plantations d'arbustes et élimination stricte des canniers (940 ml)
- Dégagement ponctuel et requalification paysagère au centre du village

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, une population d'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* espèce protégée et d'intérêt communautaire qui profite de la végétalisation par les macrophytes du cours d'eau et l'enherbement des berges.
- Concernant les modalités d'intervention il conviendrait de sectoriser et faucher en alternance d'une année à l'autre ou du moins de manière décalée durant l'année, en prévoyant des interventions tardives (du 15 septembre à fin janvier) et si cela s'avère vraiment indispensable vers fin-avril ou début mai. On peut ainsi faucher une rive, puis l'autre, en fonction du contexte, ce qui présente l'avantage de préserver au moins pour partie les populations d'agrions, ainsi que les autres insectes. Il est également utile de maintenir des bandes-tampons non fauchées de largeur suffisante (minimum 1 mètre, de préférence 3 à 5 mètres).
- Par ailleurs, l'Hirondelle rousseline *Cecropis daurica* une espèce protégée et menacée des listes rouges nationale et régionale a été par le passé notée en reproduction dans ce secteur. Une attention particulière pourrait être portée lors des interventions sous les ponts afin d'éviter toute destruction potentielle des nids, et respecter les recommandations de non intervention de mi-mars à mi-juillet pour éviter tout dérangement potentiel.
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Fiche action – Reppe, secteur 4 : De la Capucine à Sainte-Anne d'Evenos

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âge (3000 ml)
- La réalisation ponctuelle d'une protection de berge par tunage et protection d'un poteau électrique au Chemin « de Marseille à Toulon »

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, se reproduit une espèce de papillon patrimoniale du PNR, menacée de la liste rouge régionale : le Morio *Nymphalis antiopa*. Une attention particulière pourrait être portée pour le maintien de vieux Peupliers ou de vieux Saules dans la ripisylve.
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».

Fiche action – Reppe, secteur 5 : de l'Amont jusqu'à la confluence de la Capucine

Les travaux prévoient

- L'entretien simple, gestion des classes d'âge (500 ml Reppe, 50 ml confl. Folies, 50 ml confl. Capucine)
- Le désencombrement du lit et la restauration ponctuels des berges au lieu-dit Les Vallons (20 ml)

AVIS TECHNIQUE :

- Dans ce secteur, aucun enjeu particulier du Parc naturel régional n'est à porter à connaissance au regard des travaux prévu ;
- Sous réserve du respect des recommandations d'intervention mentionnés au chapitre E.6.6., les actions concourent à la mise en œuvre de la Charte du PNR, notamment la mesure 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».